

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2018, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91

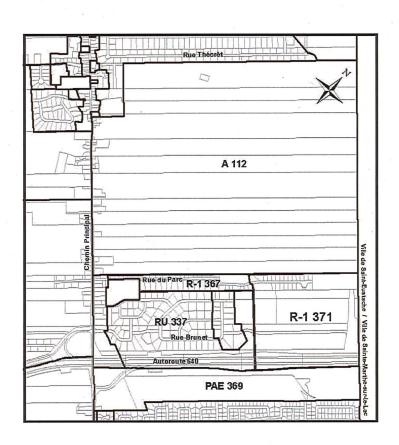
À la suite d'une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018, le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le second projet de Règlement numéro 22-2018. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de préciser les normes de lotissement dans la zone R-1 371.

La zone R-1 371 est délimitée au sud-est par la zone PAE 369, au nord-est par les limites de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de la Ville de Saint-Eustache, au nord-ouest par la zone A 112 et au sud-ouest par les zones RU 337 et R-1 367.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée, ainsi que de celles des zones qui lui sont contiguës parmi les suivantes : PAE 369, A 112, R-1 367 et RU 337.

Veuillez vous référer au croquis ci-joint :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 1110 chemin Principal au plus tard le 8º jour suivant la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Jeseph-du-Lac, le 16 novembre 2018.

Stéphane Giguère Directeur général